



Âge usufruitier date d'application

Par **Zenner**, le **17/07/2020** à **11:05**

Bonjour j'aurais une petite question en effet ma belle mère a l'usufruit de son mari mais elle a opter pour un partage avec le fils de son mari décédé qui est le fruit d'un premier mariage

au moment du des ce elle avait 70 ans maintenant elle en a 71 ans qu'elle est le

pourcentage de l'usufruit ? Selon les tableaux c'est 40% si on a moins de 71 ans révolu ce qui est son cas mais son notaire lui dit 30%

aussi on nous a toujours dit que c'était à la faire du descens et maintenant on nous dit que c'est la date du partage ?

merci pour vos réponses

cordialement

Par **Visiteur**, le **17/07/2020** à **11:58**

Bonjour

Pour mémoire, prendre 10- la dizaine de l'âge. Donc 30% jusqu'au jour des 71 ans.

Mais il est aisé d'utiliser un simulateur.

<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/bareme-fiscal-usufruit/particuliers>